



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **19 mai 2020 à 19 h 00** par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020.**

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

Sont présents

M Réjean Desjardins, conseiller
M. Michel Gervais, conseiller
M. Francis Beausoleil, conseiller
Mme Carolane Larocque, conseillère
Mme Pamela Ross, conseillère
M. Claude Giroux, conseiller
M. Richard Gervais, conseiller

Sont aussi présents

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Sont absents :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 07.

Auditoire : il y a 21 participants

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-129

Après lecture de l'ordre du jour par M. le Maire Guillaume Lamoureux

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure – 7, chemin Dinelle

20-130

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 7, chemin Dinelle a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 3 390 972 au Cadastre du Québec d'une superficie de 1 829,7 mètres carrés;

Considérant que la demande vise à permettre la reconstruction du bâtiment principal, plus précisément la demande porte sur les sujets suivants :

- Réduire la marge avant du coin le plus rapproché de 10,0 mètres à 4,38 mètres;
- Autoriser l'empiètement d'une galerie de 0,86 mètre dans la marge de recul riveraine de 15 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Le tout tel qu'apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Nadeau, Fournier (minute 20437, en date du 7 novembre 2017);

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 25 février 2020, a recommandé d'accorder la dérogation mineure comme demandé;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure comme demandé pour la propriété située au 7, chemin Dinelle.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure – 85, chemin des Pins-Blancs

20-131

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 85, chemin des Pins-Blancs a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 2 684 779 au Cadastre du Québec d'une superficie de 5 032,4 mètres carrés;

Considérant que la demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une galerie annexée pour la vente de la propriété, plus précisément la demande porte sur les sujets suivants :

- Autoriser la réduction de la marge riveraine de 30,0 mètres à 27,1 mètres pour le coin le plus rapproché du bâtiment principal;
- Autoriser l'empiètement de la galerie de 3,73 mètres (au lieu de 2,0 mètres) à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres;

Le tout tel qu'apparaissant au plan préparé par Noémie Lebel, arpenteur-géomètre (minute 1008, en date du 20 janvier 2020);

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 25 février 2020, a recommandé d'accorder la dérogation mineure comme demandé;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure comme demandé pour la propriété située au 85, des Pins-Blancs.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure – 1076, montée Beausoleil

20-132

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1076, montée Beausoleil a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété matricule 2866-41-2151 formée des lots 5 919 159, 5 920 132, 5 920 620 et 5 920 621 au Cadastre du Québec d'une superficie totale de 70,81 hectares, plus particulièrement la demande porte sur le lot 5 919 150 d'une superficie de 19,02 hectares;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal (*cabane à sucre*) qui servira à l'exploitation de type « acériculture », à une marge moindre que celle prescrite au règlement, plus précisément la demande porte sur l'objet suivant :

- Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal à une marge de recul de 22 mètres d'un milieu humide;

Le tout tel qu'apparaissant au plan préparé par Christian Schnob, arpenteur-géomètre (minute 3627, en date du 25 octobre 2019);

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 25 février 2020 a recommandé d'accorder la dérogation comme demandé, laquelle sera entérinée et en vigueur lorsque l'usage projeté sera autorisé à la zone Rr-103 et pour ce faire le propriétaire a 2 options :

- Présenter une demande de modification pour ajouter l'usage nécessaire (5.1.1 agriculture et élevage) à la zone Rr-103 où se situe sa propriété.
- Attendre la révision de la réglementation suivant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé, du 6 février 2020. À noter que la municipalité a deux ans pour réviser sa réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
APPUYÉ DE Michel Gervais

ET résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 1076, montée Beausoleil à la condition que l'usage projeté soit autorisé à la zone Rr-103 et ceci, tel que mentionné à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure – 217, chemin Pontbriand

20-133

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 217, chemin Pontbriand a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 03-430 pour la propriété formée du lot 5 918 917 au cadastre du Québec d'une superficie de 3 066,0 mètres carrés et située dans la zone CSL-204;

Considérant que la demande vise à permettre la réduction de la largeur et de la superficie minimales du lot pour céder quatre (4) parcelles de terrain à des propriétés avoisinantes afin de régulariser les occupations et les empiètements, plus spécifiquement, la demande porte sur les sujets suivants :

- Réduire la largeur minimale actuelle du lot, de 37,59 mètres à 36,38 mètres
- Réduire la superficie du lot 5 918 917 de 3 066,0 mètres carrés à 2 439,4 mètres carrés

Le tout tel qu'apparaissant au plan préparé par Noémie Lebel, arpenteur-géomètre (minute 986 en date du 28 novembre 2019).

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 21 avril 2020, a recommandé d'accorder la dérogation mineure comme demandé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure comme demandé pour la propriété située au 217, chemin Pontbriand.

Adoptée à l'unanimité

Demande à la CPTAQ – 242, chemin Edelweiss

20-134

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 242, chemin Edelweiss a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété formée du lot 3 391 288 au cadastre du Québec; dont la superficie totale est de 66 530,4 mètres carrés (6,65 hectares); Considérant que le but de sa demande est d'utiliser une parcelle de terrain d'une superficie de 5 000 mètres carrés à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence unifamiliale

Considérant qu'il existe ailleurs sur le territoire de la municipalité des espaces pouvant servir à cette fin, mais ne sont pas propices au demandeur qui n'en est pas propriétaire;

Considérant que l'usage projeté par la demande, soit une habitation unifamiliale isolée, est autorisé à la zone Ag-703 où se situe la propriété visée (règlement de zonage 03-429 et ses amendements, tableau 25, usages autorisés dans la zone Ag-703);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 21 avril 2020, a recommandé d'appuyer cette demande puisqu'elle est conforme à la réglementation actuellement en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal appuie la présente demande et informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Demande à la CPTAQ - 6, chemin Aldoria

20-135

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 6, chemin Aldoria a soumis une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une propriété sise sur le lot 2 684 573, du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4 249 m²;

Considérant que le but de sa demande est d'utiliser la propriété visée à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence unifamiliale;

Considérant qu'il existe ailleurs sur le territoire de la municipalité, des espaces pouvant servir à cette fin, mais ne sont pas propices au demandeur qui n'en est pas propriétaire;

Considérant que l'usage projeté par la demande, soit une habitation unifamiliale isolée, est autorisé à la zone Ag-201 où se situe la propriété visée (règlement de zonage 03-429 et ses amendements, tableau 25, usages autorisés dans la zone Ag-201);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 21 avril 2020, a recommandé d'appuyer cette demande puisqu'elle est conforme à la réglementation actuellement en vigueur;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal appuie la présente demande et informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du règlement 20-811, concernant la mise sur pied d'un projet pilote pour permettre la garde de poules pondeuses

20-136

Considérant que lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2020, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 20-811 concernant la mise sur pied d'un projet pilote pour permettre la garde de poules pondeuses.

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal adopte le règlement 20-811 concernant la mise sur pied d'un projet pilote pour permettre la garde de poules pondeuses.

Adoptée à l'unanimité

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier 2019

20-137

Considérant que le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports a versé une compensation de 502 383 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal informe le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

Affectation des revenus des carrières et sablières

20-138

Considérant que la Municipalité de La Pêche a adopté le 7 octobre 2019, par la résolution 19-303, la politique d'utilisation du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (fonds des carrières et sablières) ;

Considérant qu'une liste des travaux effectués en 2019, respectant la politique, a été soumise, et que celle-ci présente des dépenses d'un total de 452 479 \$ soit l'équivalent des sommes générés par le fond en 2019;

Considérant que la politique recommande que plus de 70 % des sommes du fonds doivent être dépensés sur les voies de transit ou les voies où sont situées les carrières et sablières et que ce taux est à 95 % pour 2019;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'affectation du montant de 452 479 \$ du fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour les travaux réalisés en 2019.

Adoptée à l'unanimité

Appel d'offres 2020-SOU-320-003 Achat d'un (1) GPS haute précision, neuf

20-139

Considérant qu'un appel d'offres par invitation a été publié sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) en mai 2020 pour l'achat d'un (1) GPS haute précision, neuf, appel d'offres 2020-SOU-320-003 ;

Considérant que la Municipalité a reçu, à la suite de l'appel d'offres publié, les soumissions suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| • Leica Geosystems ltd | 37 057,80 \$ |
| • AB TECH Services polytechniques inc. | 42 625,00 \$ |

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Leica Geosystems ltd pour une somme de 37 057,80 \$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour l'achat d'un (1) GPS haute précision, neuf, à la compagnie Leica Geosystems ltd pour une somme de 37 057,80 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2020-SOU-320-003 ;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission pour l'achat d'un (1) GPS haute précision, neuf, à même le règlement d'emprunt 20-805, remboursable sur une période de cinq (5) ans, pour une somme de 37 057,80 \$ plus taxes.

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Embauche d'un agent de développement des communautés, service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

20-140

Considérant la résolution 20-75, adoptée le 2 mars 2020, laquelle autorisait la création d'un second poste d'agent de développement des communautés au Service des loisirs;

Considérant que ce poste est prévu aux budgets 2020;

Considérant que selon l'article 21.01 de la Convention collective, l'Employeur de par l'exercice de son droit de gestion peut créer de nouvelles fonctions avec consultation et entente du syndicat;

Considérant les candidatures reçues suite à un affichage interne et externe, le tout suivant les délais prescrits à cet effet par la convention collective en vigueur;

Considérant le processus rigoureux d'évaluation des candidatures reçues (entrevues virtuelles, exercice pratique, prise de références);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que suite à ce processus d'évaluation, le comité de sélection recommande unanimement de retenir la candidature de M. Yves Régimbald;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolane Larocque
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal entérine l'embauche de Monsieur Yves Régimbald au poste d'Agent de développement des communautés, poste permanent à temps plein au Service des loisirs à raison d'un horaire de 33,5 heures par semaine;

Qu'en conséquence de son expérience et ses qualifications, son salaire est fixé à l'échelon 3 de la classe 7;

Que la période d'essai dans ce poste soit fixée à 6 mois, au terme de laquelle celui-ci sera soumis à une évaluation tel que prescrit par la politique de dotation mentionnée précédemment et que si cette évaluation est positive qu'une résolution confirmant sa nomination dans le poste sera soumise au Conseil;

Que sa date d'embauche soit établie au 20 mai 2020 et qu'il bénéficie des conditions de travail applicables selon la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Nicolas Brodeur : règlement

M. Daniel Dinelle : dérogation

LEVÉE DE LA SÉANCE

20-141

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
APPUYÉ DE Michel Gervais

ET résolu que la séance de ce conseil municipal soit levée à 19 h 37.

Adoptée à l'unanimité


Guillaume Lamoureux
Maire


Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier